

**Commune de CHAON**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 août 2011**

Le douze août deux mille onze, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER, Thierry PFOHL, Michel PIVOIS, Michel VANNIER, Gérard TISON, Charles de LA MESSELIERE, Mme Nathalie BESCHON

Absents (excusés) : Mme Thérèse GAUTIER (donne pouvoir à M. Bernard VANNIER) - Mme Pascale CAPELLE, M. Jean-Marc BERARD.

Convocation : 08 août 2011

Monsieur Thierry PFOHL a été nommé secrétaire.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 06 juin 2011.

**1 - Aménagement sécuritaire (mise en place de ralentisseurs) choix de l'entreprise**

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de quatre entreprises, en vue de l'installation de ralentisseurs (plateaux surélevés) aux abords des entrées du village.

Le Maire présente les différentes propositions, à savoir :

- Entreprise COLAS                      23 168.25 € HT 27 709.23 € TTC
- Entreprise SOTRAP    a décliné la proposition d'intervention
- TAE    18 880.00 € HT 22 580.48 € TTC
- BSTP    69 766.50 € HT 83 440.73 € TTC

Après analyse des différentes propositions, seule l'entreprise COLAS a réalisé une offre correcte qui correspond aux besoins communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de l'entreprise COLAS, d'un montant de 23 168.25 € H (27 709.23 € TTC) pour la réalisation et la mise en place de ralentisseurs (plateaux surélevés) aux abords des entrées du village (routes de Souvigny, Lamotte-Beuvron, Vouzon et Cerdon/Clémont) incorporant également la reprise de la chaussée route de Lamotte-Beuvron.
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

**2 - Aménagement sécuritaire (ralentisseurs)**

**Convention entre le Conseil Général et la Commune**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Chaon a sollicité auprès du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police et également une aide à la voirie concernant un aménagement sécuritaire, à savoir : quatre plateaux surélevés aux abords des entrées du village sur les RD n° 29, N° 126 et 129.

Comme approuvé, ce jour dit, les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS pour un montant de 23 168.25 € HT soit 27 709.23 € TTC.

En outre, afin de permettre la récupération du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les aménagement prévus sur les routes départementales, le Conseil Général demande qu'une convention soit passée entre le Département et la Commune, préalablement au commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département et à signer toutes pièces utiles à cet effet.

### **3 - Réfection du trottoir route de Souvigny (vers le n° 12)**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux vers le n° 12 route de Souvigny. En effet, à cet endroit, des buses ont été écrasées entraînant ainsi un affaissement de la chaussée. L'endroit est devenu très dangereux pour les passants. Des panneaux ont été mis en évidence afin de sécuriser l'emplacement.

Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS La Chaussée St Victor, il s'élève à 3 985.00 € HT (4 766.06 € TTC). Ce devis comprend : la création d'un regard EP et la réfection de trottoir sur la partie détériorée.

Afin d'éviter un surcoût, les dits-travaux pourront être exécutés lors de l'aménagement sécuritaire.

Les membres du conseil après délibération,

- ACCEPTENT le devis dans son ensemble, et SOUHAITENT que les travaux soient réalisés en parallèle avec l'aménagement sécuritaire.
- SOLLICITE également le Conseil Général pour une aide au titre de la voirie et des amendes de polices

### **4 - Autorisation d'ester en justice**

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L 2121-29 CGCT, Monsieur le Maire rappelle que sont aujourd'hui encore à déplorer les désordres affectant les ouvrages réalisés à l'occasion des travaux d'aménagement du Bourg et que toutes tentatives de règlement amiable auprès des constructeurs -l'EURL BARBIER, maître d'œuvre et l'entreprise SOTRAP- sont demeurées vaines.

En accord avec la société d'assurances GROUPAMA, il propose d'engager sans tarder une action en référé expertise devant le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS et le cas échéant une action en responsabilité contre les constructeurs devant ce Tribunal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à ester et à mandater un avocat pour l'assister dans cette affaire ; il propose la SCP CASADEI-JUNG & ASSOCIES, 6 rue du Colombier à 45000 Orléans. Il présente la convention d'honoraires proposée par ce cabinet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à engager devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS une action en responsabilité contre les constructeurs qui avaient été chargés des travaux d'aménagement du Bourg (référé et action au fond)

Article 2 : d'autoriser le Maire à mandater la SCP CASADEI-JUNG & ASSOCIES pour l'assister dans cette procédure.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires proposée par ce cabinet d'avocats.

*La présente délibération, accompagnée de la convention qui lui est annexée, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.*

**5 - Communauté de Communes Cœur de Sologne**  
**Commission intercommunale des Impôts Directs**  
**Désignation des représentants de la commune**

Rôle de la commission :

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (*article 1504 du code général des impôts*).

Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (*article 1505 du code général des impôts*)

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Composition de la commission pour l'ensemble des représentants de la CCCS :

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double.

En ce qui concerne la commune de Chaon, la Direction des Impôts demande qu'il lui soit fourni une liste de quatre contribuables sur laquelle seront désignés un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

La liste suivante sera adressée aux services fiscaux via la Communauté de Communes Cœur de Sologne, à savoir :

1. Monsieur Gérard TISON
2. Monsieur Michel PIVOIS
3. Monsieur Pierre-Charles de GRACIANSKY
4. Monsieur Jean-Dominique TAILHAN

**6 - Association Syndicale Libre « Chemin de la Châtaigneraie »**

Le Maire rappelle la délibération en date du 06 juin 2011 concernant le renforcement du chemin communal de l'Hermitage (n° 17) afin de recevoir le passage de camions de bois et d'engins lourds quant à l'activité de production de plaquettes de bois pour chaufferies modernes.

Le projet avait été suspendu momentanément afin de trouver une solution adaptée.

Il fait part également du courrier reçu en mairie le 15 juin dernier, de Mme Anne de la Messelière qui propose d'assurer sur ses fonds propres le financement initialement dévolu à la commune.

Monsieur Charles de la Messelière ne souhaite pas prendre de décision et quitte la salle du conseil temporairement.

Le conseil municipal, après délibération, dont deux abstentions (Mme Nathalie BESCHON, M. Gérard TISON)

- DECIDE de verser une participation d'un montant 3 000.00 € net à l'ASL (Association Syndicale Libre « Chemin de la Châtaigneraie »)
- DEMANDE la modification des statuts de l'ASL (répartition des charges)
- AUTORISE la réalisation des travaux.
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

## **7 - Evolution statutaire du Pays de Grande Sologne** **Retrait des communes de Villeherviers et Courmemin**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Pays de Grande Sologne est un syndicat mixte composé de 28 communes et du Département de Loir-et-Cher.

Les communes de Villeherviers et Courmemin, membres constitutifs de ce syndicat, ont demandé leur retrait :

- Elles ont adhéré à une communauté de communes extérieure du Pays : Communauté du pays de Chambord pour Courmemin, Communauté du Romorantinais pour Villeherviers,
- Ces communautés de communes adhèrent à des syndicats de Pays : Pays des Châteaux pour l'une, Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour l'autre,

Aussi, les communes de Villeherviers et de Courmemin ne peuvent pas statutairement adhérer « directement ou indirectement par leur communauté respective » à deux Pays.

Afin de bénéficier du contrat régional du Pays de Grande Sologne signé avec le Conseil Régional et dont l'échéance est portée au 16 décembre 2011, et dans la perspective de l'élaboration des futurs contrats à construire avec leur nouveau Pays, il est nécessaire, pour l'ensemble des membres du Pays, de délibérer sur le retrait de ces deux communes après le 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- ACCEPTE le retrait des deux communes Villeherviers et Courmemin au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne pour les raisons énoncées précédemment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **8 - Evolution statutaire du Pays de Grande Sologne** **Conduite d'un Agenda 21 de Pays**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Pays de Grande Sologne, en 1998, a élaboré sa première Charte de développement. Ce document présente deux parties : un diagnostic du territoire, une présentation des orientations stratégiques pour un développement du territoire du Pays.

Ce document a été actualisé en 2006. A partir des grandes lignes de cette Charte, le Pays a été en capacité de contractualiser avec différents cofinanceurs : l'Union européenne, l'Etat et le Conseil Régional.

Aujourd'hui, il n'est pas question d'actualiser une nouvelle fois cette Charte mais d'élaborer un nouveau document stratégique : un Agenda 21.

Le Conseil Régional fait de l'élaboration de ce document un préalable à la mise en œuvre du futur contrat régional de Pays. De plus, cet Agenda 21 devra répondre aux critères établis par l'Etat en vue de sa reconnaissance officielle.

La portée de ce nouveau document est importante pour les futures contractualisations du Pays. L'Agenda 21 mérite donc de figurer au titre des compétences du Pays de Grande Sologne en précisant le titre 2, article 4 ainsi :

Le syndicat a pour objet :

*« L'étude de toutes actions utiles au développement et à l'aménagement de l'espace et au développement pour le compte des communes membres notamment en matière de..... par la conduite d'un Agenda 21 de Pays, en liaison avec les communes et groupements de communes dont les vocations seront respectées ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'insertion de l'Agenda 21 de Pays au titre des compétences du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et la précision apportée au titre 2, article 4 telle que mentionnée ci-dessus.

### **Informations diverses :**

#### Travaux d'entretien : devis acceptés

- o Route de Lamotte (face chez M. Bourderieux) réparation d'un branchement d'eaux usées pour un montant de 669.76 € - Travaux effectués par l'entreprise FRIQUET.
- o Chemin de la Caillotièrre (derrière le terrain de chez M. Jullien) création d'un accès (écoulement du fossé sur la partie communale) Travaux effectués par l'entreprise SAITER pour un montant de 537.60 € TTC.
- La subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) demandée pour les ralentisseurs, malheureusement n'a pas été obtenue. Le nombre de dossiers étant bien supérieur aux possibilités financières de l'Etat, il n'a pas permis l'obtention de cette aide.
- Panneaux d'affichage, place du Bourg Neuf (bientôt terminé). Un panneau sera mis à la disposition des associations, l'autre sera affecté à la municipalité.
- Vidéo surveillance – Vu le nombre de dégradations survenus ces derniers temps, et aussi, afin de sécuriser les abords des bâtiments communaux (maison du braconnage, futur terrain multisports, etc.) ainsi que les commerces, la place du bourg Neuf, le maire après en avoir discuté avec les responsables de la Préfecture, propose la mise en place prochainement d'un système de vidéo surveillance afin de contrôler la délinquance grandissante. Les membres du conseil approuvent cette démarche. Aussi, le maire fait savoir qu'il continue la consultation des entreprises concernées pour la mise en place de caméras de surveillance.
- Travaux foyer rural – à partir du lundi 26 septembre jusqu'au vendredi 14 octobre 2011 (3 semaines) – réfection de la peinture, lessivage etc.
- Route de Souvigny – Aménagement paysager. Le maire propose l'installation de bacs à fleurs, bacs semblables à ceux de Pierrefitte, afin de ralentir encore plus la circulation sur cette route qui est longue. Les membres du conseil approuvent cette initiative.
- Pour 2012 : Aménagement pour le stationnement du car à l'école – Chicane route de Souvigny.
- Garderie municipale – dès la rentrée prochaine, la garderie ouvrira à nouveau ses portes pour accueillir les enfants de la commune de Chaon – Horaires : le matin de 7 h 15 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30 – le tarif restera inchangé soit : 2 € le matin et 2 € le soir. Inscription en Mairie.
- Route de Lamotte : problème d'évacuation (vers le n° 22) constaté, et travaux à réaliser prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 39.